



## AVIS PUBLIC

### **Tenue d'une consultation écrite** Premier projet de règlement 666-12 Zonage : logement intergénérationnel

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 126)*

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation écrite qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation impliquant le rassemblement de citoyens.*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 666-12 intitulé :

#### **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la définition de logement intergénérationnel**

L'objet de ce règlement est de modifier la définition de logement intergénérationnel afin que celui-ci ne soit pas considéré comme un logement supplémentaire, mais plutôt comme un usage additionnel et ainsi permettre le logement intergénérationnel dans les zones où seule l'habitation unifamiliale comportant un seul logement est autorisée.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville ([ile-perrot.qc.ca](http://ile-perrot.qc.ca)) en suivant le chemin d'accès *La Ville > Règlements municipaux > Projets de règlements municipaux*.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- [greffe@ile-perrot.qc.ca](mailto:greffe@ile-perrot.qc.ca)
- 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Le projet de règlement numéro 666-12 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à L'Île-Perrot, ce 15 juillet 2021.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance  
Directrice des affaires juridiques et greffière